

INSCRIPTION AU VIDE GRENIER du 22 mars 2026

<https://veracenfetes.wixsite.com/verac>



Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Email :
Numéro de pièce d'identité :
Délivrée le : Par le Préfet de :

Je déclare sur l'honneur, ne pas être commerçant (e), de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce), de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du code pénal)

POUR LES COMMERCANTS

Raison sociale :
Numéro de registre professionnel :
Délivré le :
Profession :

Je déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 320-2 du code de commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du code Pénal)
- Joindre le KBIS

Je soussigné(e) :

Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 22 mars 2026. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Pour les réservations dans la salle, la réservation ne sera prise en compte qu'à la réception du paiement.

Je joins à mon inscription le règlement (celui-ci ne sera encaissé qu'après la manifestation) et la photocopie recto-verso de ma pièce d'identité.

Je souhaite ml de stand x 2€ = € à l'extérieur

Je souhaite ml de stand x 3€ = € dans la salle polyvalente

Pour les réservations dans la salle, merci d'appeler pour réserver, car le métrage est limité.

Réservations sur <https://www.helloasso.com/associations/verac-en-fetes/evenements/vide-grenier>.

Les tables ne seront pas fournies, il faudra se munir de tout le nécessaire : tables et chaises, même dans la salle.

Le stand doit faire au moins la longueur du véhicule ou le véhicule + la remorque si c'est le cas.

ATTENTION : Le paiement se fera à l'arrivée sur le terrain, merci de prévoir l'appoint.

Fait à : Le : Signature :

En cas de paiement par chèque, les chèques doivent être à l'ordre de VERAC EN FETES, ils ne seront encaissés qu'après la manifestation.

Aucun accusé de réception et réservation ne vous sera envoyé en retour, il faudra nous appeler pour savoir.

Attestation devant être envoyée à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de VERAC.

Envoi des réservations et des chèques à :

Mme GISTAIN Marie Angèle – 1381 route de Brague - 33240 VERAC (06 73 05 62 49)

Avant le 21/03/2026, pour la salle au plus vite. Merci.

Règlement du Salon des Plantes et Vide Grenier du 22 mars 2026 de VERAC

ARTICLE 1 : Cette manifestation est organisée par **VERAC EN FETES**, et sera gérée par Marie Angèle GISTAIN (présidente) qui est l'organisatrice du Vide Grenier. La manifestation se tiendra sur **le champ de foire et sur le parvis de la salle des fêtes et la salle des fêtes de VERAC (33240)** de **8h00 à 18h00**. L'accueil des exposants débutera à **6h30**.

ARTICLE 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

Les tables ne seront pas fournies, il faudra se munir de tout le nécessaire tables et chaises, même dans la salle.

ARTICLE 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées à l'accueil. **Un seul véhicule pourra être laissé sur les emplacements. Si vous souhaitez placer votre véhicule derrière votre stand, la longueur du stand devra être égale ou supérieure à la longueur du véhicule.**

ARTICLE 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

ARTICLE 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc....). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

ARTICLE 6 : En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs, avec un minimum de 2 jours avant la date. Ainsi les sommes seront remboursées.

Sans nouvelle, les sommes versées resteront acquises par VERAC EN FETES.

En cas d'interdiction préfectorale dû à la pandémie, les sommes seront reversées automatiquement.

ARTICLE 7 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à cette manifestation. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés sur place en vue de la revente.

ARTICLE 8 : L'Association Organisatrice se réserve toute la restauration. Par restauration, il faut comprendre : vente de sandwiches, grillades, boissons, cafés, friandises. Tout autre vendeur de produit alimentaire ne sera pas admis sur l'espace de la manifestation.

ARTICLE 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans pouvoir réclamer le remboursement de sa réservation.

Merci de signer le règlement pour accord et nous le retourner avec le règlement.

SIGNATURE